

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-35868/DENV

Nouméa, le 14 NOV. 2013

*Le Chef de service*

à

Monsieur le directeur  
Hôtel Ouré Téra Beach Resort  
BP 170  
98832 Vao

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques

Pièces jointes : - courrier n° 6034-2-606/2008/DENV/BEI du 7 février 2008  
- formulaire de déclaration

Monsieur le directeur,

Le 7 février 2008, la direction de l'environnement de la province Sud demandait par courrier à la Société océanienne d'hôtellerie (SOH), de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel Ouré Téra Beach Resort, anciennement dénommé Ouré Lodge.

A ce jour, je constate qu'aucune information n'a été communiquée à la direction de l'environnement.

Par ailleurs, le rapport final du schéma directeur d'assainissement des établissements touristiques de l'Ile des pins, réalisé en mai 2012 par la société A2EP pour le compte de la province Sud, indique que vous exploitez, sur le site de l'Ouré Téra Beach Resort, une station d'épuration dont la capacité de traitement est évaluée à 100 équivalents-habitants.

Compte tenu de sa capacité supérieure à 50 équivalents-habitants, l'ouvrage est soumis à déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, je vous demande de régulariser la situation administrative de votre installation en déposant un dossier de déclaration, auprès de la direction de l'environnement, dans un délai de 3 mois.

Conformément à l'article 414-3 du code de l'environnement de la province Sud, la déclaration se fait sous forme du formulaire ci-joint et des pièces listées sur celui-ci. Elle doit être remise en 3 exemplaires papier et un supplémentaire sous format numérique.

Enfin, je vous rappelle que le fait d'exploiter une installation soumise à déclaration sans en avoir fait la déclaration, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe, conformément à l'article 416-20 du code de l'environnement.

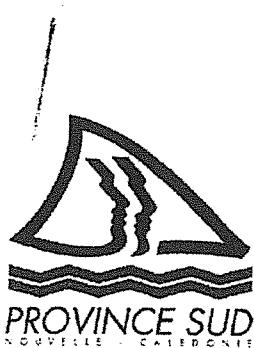
Cette affaire est suivie par  
classées à la direction de l'environnement  
renseignement complémentaire.

inspecteur des installations  
qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques**

Maud PEIRANO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 606 /2008/DENV/BEI

Affaire suivie par :

Nouméa, le - 7 FEV. 2008

**Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques**

à

Mr le Gérant de la Société Océanienne d'Hôtellerie - SOH  
6 rue Jean Jaurès - BP 4192 - 98846 NOUMEA cedex

**Objet** : demande de situation administrative de votre exploitation en regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
**PJ** : délibération n°14 du 21 juin 1985

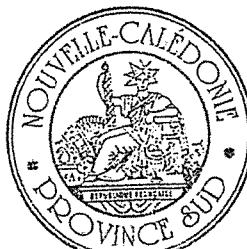
Monsieur,

Je fais suite à la publication du récent article des Nouvelles Calédoniennes, relatif aux activités de la SOH, notamment l'aménagement et l'exploitation de structures d'hébergement touristiques. Ces activités impliquent a priori une conformité en regard de la réglementation provinciale sur les Installations Classées visée ci-dessus.

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas de dossier au nom de votre société, au titre des ICPE, en particulier pour les sites du Ouré Lodge, de Kanua, de Kodjeue et de l'îlot Casy, installations susceptibles d'être classées dans les rubriques 2753, 2340 ou 2920, entre autres. Je vous invite donc à nous fournir rapidement les informations nécessaires, établissant le classement éventuel de vos installations.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

**Le chef du SPPR et par délégation, son adjointe**



Copie : DPM

**FORMULAIRE DE DECLARATION  
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE  
contre attestation de dépôt**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
N° de dossier :
Date d'arrivée :
Déclaration jugée : <input type="checkbox"/> complète <input type="checkbox"/> incomplète
Inspecteur :

**CONCERNANT L'EXPLOITATION DE :**

**DEMANDEUR**

Si personne physique (fournir Ridet) :

noms :

prénoms :

nationalité :

domicile :

Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) :

dénomination ou raison sociale :

forme juridique :

adresse du siège social :

qualité du signataire de la déclaration :

Ridet :

Nom, prénom, nationalité, qualité du signataire :

Téléphone :  Fax :

Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier :

**LOCALISATION DE L'INSTALLATION**

Province :	Commune :	Zone PUD :
------------	-----------	------------

N° rue/N°lot et nom lotissement
---------------------------------

Références cadastrales :
--------------------------

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) :
--

**ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION**

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)

**PIECES A JOINDRE**

Colonne réservée à l'administration

Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie
---

Justificatif des pouvoirs du signataire
---

Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
---

Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)
---

**Le déclarant, (signature & date)**